



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin-N° 06/2019
SGDDI-N° 14233961
Date : 2019-03-29
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Objet : Lancement du nouveau programme de conformité des petits bâtiments destiné aux bâtiments de pêche d'une jauge brute de 15 ou moins

Objectif

Transports Canada a lancé une nouvelle composante de son Programme de conformité des petits bâtiments. Le programme inclus désormais les petits bâtiments de pêche d'une jauge brute de 15 ou moins. Le présent bulletin fournit de l'information sur le programme aux propriétaires et aux exploitants de petits bâtiments de pêche commerciale.

Portée

Le présent bulletin s'applique à tous les propriétaires et exploitants de petits bâtiments de pêche commerciale canadiens d'une jauge brute de 15 ou moins.

Ce que vous devez savoir

Pour posséder ou exploiter un petit bâtiment de pêche commerciale, vous devez satisfaire aux diverses exigences en matière de sécurité et d'environnement énoncées dans la [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#) et dans ses règlements connexes, tels que :

- [le Règlement sur la sécurité des bâtiments de pêche;](#)
- [le Règlement sur le personnel maritime;](#)
- [le Règlement sur la sécurité de la navigation.](#)

Le Programme de conformité des petits bâtiments ainsi que sa nouvelle composante pour les petits bâtiments de pêche commerciale ont pour objectif d'aider les propriétaires et les exploitants à

Mots clés :

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

1. Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB)
2. Rapport de conformité détaillé (RCD)
3. Notes d'orientation

AMSD
Ahmed Sewelam

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 11^{ème} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

comprendre et à respecter les exigences légales applicables à leurs bâtiments. Bien que ce programme soit volontaire, le respect des exigences réglementaires est obligatoire.

Le programme se veut être un outil facile à utiliser. Il fournit des conseils à propos des exigences légales telles que :

- l'immatriculation du bâtiment auprès de Transports Canada;
- l'équipement de sécurité devant se trouver à bord;
- l'élaboration de procédures d'exploitation sécuritaire du bâtiment ainsi que des procédures à suivre en situation d'urgence;
- la qualification et la formation des membres de l'équipage.

Comment s'inscrire

Vous pouvez inscrire votre bâtiment de pêche en utilisant l'une des méthodes suivantes :

1. Imprimer et remplir le [Rapport de conformité détaillé des petits bâtiments de pêche d'une jauge brute d'au plus 15 tonneaux \(RCD-FORMULAIRE : 85-0509\)](#).
2. Demander une copie du rapport de conformité détaillé pour les petits bâtiments de pêche à votre [bureau régional de Sécurité maritime de Transports Canada](#) et remplir celle-ci.

Pour vous aider à compléter le rapport de conformité détaillé, veuillez consulter les [Notes d'orientation pour les rapports de conformité détaillés des petits bâtiments de pêche d'une jauge brute d'au plus 15 \(TP 15356\)](#).

Veillez soumettre votre rapport dûment complété à votre Centre local de services de sécurité maritime de Transports Canada.

Vous recevrez par la suite une confirmation de l'inscription de votre bâtiment au programme ainsi qu'une vignette orange à apposer sur celui-ci indiquant qu'il est inscrit au programme.

Un système d'inscription en ligne est en cours d'élaboration et sera bientôt disponible.

Pour en savoir davantage sur ce programme, veuillez visitez le [Programme de conformité des petits bâtiments](#).